



AVIS PUBLIC PROJET GAZODUQ

Avis d'évaluation
environnementale

Cet avis est publié pour informer le public du début de l'évaluation environnementale du projet d'un gazoduc reliant le réseau de transport de gaz existant dans le nord-est de l'Ontario et Saguenay.

Cette conduite souterraine de gaz naturel d'environ 750 km vise à approvisionner en gaz naturel canadien son principal client, le projet Énergie Saguenay, un futur complexe de liquéfaction de gaz naturel. Le tracé sera déterminé à la suite de consultations avec les communautés locales.

Pour plus d'information, le public peut consulter l'avis de projet déposé par son initiateur au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, lequel contient, notamment, une description du projet ainsi que du site visé, de même qu'une description des principaux enjeux identifiés et des impacts anticipés sur le milieu récepteur.

L'avis de projet de même que la directive du ministre relative à la réalisation de l'étude d'impact du projet sont accessibles pour consultation dans le registre public des projets assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'adresse Internet suivante: <http://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/index.asp>

Toute personne, tout groupe ou toute municipalité peut faire part au ministre, par écrit et au plus tard le 18 janvier 2019, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact du projet devrait aborder. Ces observations peuvent être transmises au ministre par l'entremise du registre public à l'adresse Internet ci-haut mentionnée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus relativement au processus d'évaluation environnementale de ce projet aux numéros 418-521-3830 ou 1-800-561-1616 et sur le site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : <http://www.environnement.gouv.qc.ca>

19 décembre 2018

Cet avis est publié par Gazoduc inc. conformément à l'article 31.3.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2).